

Chambre nationale de la batellerie artisanale

Conseil d'administration n°114

Séance du 07 février 2014

Délibération n°3

Nomination d'un représentant de la Chambre nationale de la batellerie artisanale au Conseil d'administration de Voies navigables de France

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7, R.4432-1 à R.4432-18 et R.4312-1,

Vu l'article 22 du décret n°2012-722 du 09 mai 2012 modifié par l'article 9 du décret n°2013-920 du 15 octobre 2013,

Vu le règlement intérieur, régissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, du 14 octobre 1985 modifié,

Vu la présentation faite en séance,

Le Conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide de la nomination de Monsieur Lionel BRIDIERS en qualité de personnalité qualifiée choisie par la CNBA pour siéger au Conseil d'administration de Voies navigables de France.

Paris, le 13 février 2014,

Le Président du Conseil d'administration de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale,

Michel DOURLENT